

N° 2019/018

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2019

Date de la convocation : 22/03/2019
L'an deux mil dix-neuf et le premier du mois d'avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BERTHIER, Maire.
Présents : BERTHIER Jean Pierre, DERRIER Gilbert, DUVERNEY-GUICHARD Jean Noël, FONTAINE Patrice, TARAVEL Thomas, TROCHET Didier
Excusés : FARGE Caroline (procuration à TROCHET Didier), PRUVOT Alban (procuration à DUVERNEY-GUICHARD Jean Noël), EL HORFI Sihame (procuration à BERTHIER Jean Pierre)
Absents :
Secrétaire de séance : TROCHET Didier

Conseillers en exercice : 09 Conseillers présents : 06 Conseillers votants : 09 Procuration (s) : 03	ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT « LES CREVASSES DESSOUS » ENQUETE PUBLIQUE
---	--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aliénation du Chemin Rural au lieudit « Les Crevasses Dessous». Il s'agit :

- Du chemin contigu au tènement immobilier de l'Indivision LEBORDAIS (pour les parcelles section A n°389, 391, 398, 400, 1861 et 1870).

Le Maire précise que ce chemin rural tel que cadastré à ce jour n'est plus à usage du public et que par conséquent son aliénation n'enclavera pas les propriétés.

Conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient donc de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural conformément aux articles L 161-1 à L 161-13 du Code Rural et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le projet d'aliénation du chemin rural sus-indiqué,
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural sus-indiqué,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à représenter la Commune,
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Fait et délibéré en séance.


Le Maire
Jean-Pierre BERTHIER 